

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 6 août 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 2975, rue Remembrance, sur le lot portant le numéro 1 246 250 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet:

- de permettre l'installation d'un abri de génératrice d'une superficie de 70 mètres carrés sur le toit du bâtiment, et ce, bien que le Règlement prévoit que la superficie maximale d'une remise dans une cour arrière est de 15 mètres carrés;
- de permettre l'installation d'un abri de génératrice d'une hauteur de 6 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit que la hauteur d'un bâtiment accessoire calculée par rapport au niveau moyen du sol adjacent, ne doit pas excéder 3,3 mètres (autre bâtiment accessoire);
- de permettre l'installation d'un abri pour un réservoir de Diesel, dans la cour latérale, d'une superficie de 17 mètres carrés, et ce, bien que le Règlement prévoit que la superficie maximale d'une remise dans la cour latérale est de 6,5 mètres carrés;
- de permettre l'installation d'un abri pour un réservoir de Diesel à moins de 3 mètres du bâtiment principal, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 3 mètres du bâtiment principal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 19 juillet 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of August 6, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 2975, rue Remembrance on lot number 1 246 250 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- to allow the installation of a generator shed covering an area of 70 square metres on the roof of the building, despite the fact that the By-law stipulates that the maximum area of a shed in a backyard is 15.0 square metres;
- to allow the installation of a generator shed with a height of 6.0 metres, even though the By-law requires that the height of an accessory building, calculated in relation to the average adjacent ground level, not exceed 3.3 metres (other accessory building);
- to allow the installation, in the side yard, of a diesel fuel tank shed covering a surface area of 17 square metres, despite the fact that the By-law specifies that the maximum surface area allowed for a shed in the side yard is 6.5 square metres;
- to allow the installation of a shed for a diesel fuel tank within 3.0 metres of the main building, whereas the By-law states that an accessory building must be at least 3.0 metres away from the main building.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this July 19, 2018.